

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

Procès-verbal de l’assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le 9^e jour du mois de **juin** de l’an **2025**, à **19 h**, au Centre Le Camillois, situé au 157, rue Miquelon, à laquelle sont présents :

Présences : M. Philippe Pagé, maire
M. Pierre Bellerose, conseiller
M. Enzo Marceau, conseiller
Mme Christiane Bonneau, conseillère
M. Adrien Beaudoin, conseiller
M. Joël Nadeau, conseiller

Absence : Mme Martine Lanctôt, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d’assemblée.

2025-06-112

1.1 Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par Joël Nadeau
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents

QUE le point 9.3 « Motions de félicitations aux Productions des paysages éclatés pour la tenue de la 9^e biennale du festival du Masq’alors! » soit ajouté à l’ordre du jour.

QUE l’ordre du jour soit adopté en laissant le point « Varia » ouvert.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1.** Adoption de l’ordre du jour
 - 1.2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025
- 2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**
 - 3.1.** Adoption des comptes à payer – Mai 2025
 - 3.2.** Journal de facturation – Mai 2025
 - 3.3.** Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024
 - 3.4.** Annulation du vote par correspondance
 - 3.5.** Remboursement au Fonds de roulement
 - 3.6.** Québec municipal – Adhésion 2025-2026
- 4. LÉGISLATION**
 - 4.1.** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-05 relatif aux animaux
 - 4.2.** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-06 relatif à la circulation et aux stationnements
 - 4.3.** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-07 concernant les commerces et certaines activités économiques
 - 4.4.** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-08 relatif aux nuisances
 - 4.5.** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-09 concernant la paix et l’ordre dans les espaces publics
 - 4.6.** Notification des immeubles assujettis au droit de préemption

- 5. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.1. Demande de modification du Schéma de couvertures de risque incendie de la MRC des Sources
 - 5.2. Autorisation de signature – Avenant à l’Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies

- 6. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 6.1. Octroi d’un contrat pour le remplacement de ponceaux dans le 2^e et 3^e rang ainsi que sur le rang 1
 - 6.2. Octroi d’un contrat pour le remplacement d’un ponceau dans le chemin Pinard
 - 6.3. Programmation numéro 1 de la TECQ 2024-2028

- 7. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT – AUCUN SUJET**

- 8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1. Liste des permis émis du mois de mai 2025
 - 8.2. Nomination des membres du comité citoyen sur l’aménagement du territoire
 - 8.3. Place aux jeunes des sources – Partenariat 2025-2026

- 9. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 9.1. P’tit Bonheur et les Ateliers des savoirs partagés – Demande de partenariat financier pour l’activité des finissants de l’école primaire Christ-Roi
 - 9.2. Octroi d’un contrat pour la zone habileté vélo
 - 9.3. *Motion de félicitations aux Productions des paysages éclatés pour la 9^e biennale du Festival Masq’alors!*

- 10. **RAPPORT(S) DES COMITÉS**

- 11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

- 12. **CORRESPONDANCE**
 - 12.1. Copie de la correspondance

- 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

2025-06-113

1.2 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et qu’ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Enzo Marceau
Appuyé par Christiane Bonneau
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

M. FRANÇOIS PINARD
M. Pinard apporte des précisions aux membres du conseil municipal sur la correspondance reçue du Comité de la chapelle Saint-Antoine pour l’entretien du terrain de l’immeuble.

M. GABRIEL BOURQUE

M. Bourque dépose une lettre aux membres du conseil et demande qu'elle soit inscrite au procès-verbal. Cette lettre est déposée concernant la suspension de l'entente qui lie la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille et la Municipalité.

M. ROGER GIRARD

M. Girard questionne sur la refonte des règlements d'urbanisme et de la levée du Règlement de contrôle intérimaire.

3 Administration générale et financement

2025-06-114

3.1 Adoption des comptes à payer – Mai 2025

Il est proposé par Pierre Bellerose

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la greffière-trésorière adjointe soit et est autorisée à payer les comptes saisis du 26 avril au 30 mai 2025 au montant de cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingts dollars et soixante-dix cents (181 480,70 \$).

ADOPTÉE

3.2 Journal de facturation – Mai 2025

Les membres du conseil prennent connaissance du journal de facturation du mois de mai 2025.

3.3 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024

Le maire dépose les faits saillants du rapport financier 2024 aux personnes présentes.

2025-06-115

3.4 Annulation du vote par correspondance

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a adopté lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2021, la résolution numéro 2021-06-119 permettant l'exercice du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *LERM*, une résolution pour l'exercice du vote par correspondance ou pour sa résiliation doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille souhaite annuler l'exercice du vote par correspondance à compter du scrutin de l'élection générale qui se tiendra le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contexte ayant justifié l'adoption de la résolution 2021-06-119 n'a plus cours et qu'aucun propriétaire non domicilié ne s'est prévalu des modalités rendues possibles par cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du vote par correspondance représente une charge supplémentaire pour notre administration municipale;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille résilie la résolution 2021-06-119 permettant l'exercice du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Directeur général des élections et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2025-06-116

3.5 Remboursement au Fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affecté des dépenses au Fonds de roulement pour la rénovation du bâtiment situé au 130, rue Desrivières, par la résolution 2020-09-164, en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affecté des dépenses au Fonds de roulement pour l'acquisition d'une camionnette et d'une remorque par la résolution 2024-12-231, en 2024;

CONSIDÉRANT QUE des modalités de remboursement sont prévues dans ces résolutions;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Joël Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au dernier versement de cinq mille cent trente-neuf dollars et quinze cents (5 139,15 \$) afin de rembourser le Fonds de roulement comme stipulé dans la résolution 2020-09-164 faisant référence à des travaux de rénovation du bâtiment situé au 130, rue Desrivières.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au premier versement de trois mille six cent quinze dollars et quatre-vingt-treize cents (3 615,93 \$) afin de rembourser le Fonds de roulement comme stipulé dans la résolution 2024-12-231 faisant référence à l'acquisition d'une remorque et d'une camionnette.

ADOPTÉE

3.6 Québec municipal – Adhésion 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE Québec municipal est une plateforme contenant beaucoup d'informations municipales pertinentes pour l'ensemble des membres du conseil;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal adhère à Québec municipal au montant de deux cents dollars (200,00 \$), taxes en sus, pour l'année 2025-2026.

ADOPTÉE

4 LÉGISLATION

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-05 relatif aux animaux

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Enzo Marceau** qu'à une séance subséquente le projet de Règlement 2025-05 relatif aux animaux sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2025-05 relatif aux animaux.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur les heures d'ouverture du bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-06 relatif à la circulation et aux stationnements

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Enzo Marceau** qu'à une séance subséquente le projet de Règlement 2025-06 relatif à la circulation et aux stationnements sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2025-06 relatif à la circulation et aux stationnements.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur les heures d'ouverture du bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

4.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-07 concernant les commerces et certaines activités économiques

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Enzo Marceau** qu'à une séance subséquente le projet de Règlement 2025-07 concernant les commerces et certaines activités économique sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2025-07 concernant les commerces et certaines activités économiques.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur les heures d'ouverture du bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-08 relatif aux nuisances

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Enzo Marceau** qu'à une séance subséquente le projet de Règlement 2025-08 relatif aux nuisances sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2025-08 relatif aux nuisances.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur les heures d'ouverture du bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

4.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-09 concernant la paix et l'ordre dans les espaces publics

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Enzo Marceau** qu'à une séance subséquente le projet de Règlement 2025-09 concernant la paix et l'ordre dans les espaces publics sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2025-09 concernant la paix et l'ordre dans les espaces publics.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur les heures d'ouverture du bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

2025-06-118

4.6 Avis d'assujettissement au droit de préemption pour certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité du canton de Saint-Camille

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025, la Municipalité du canton de Saint-Camille a adopté le Règlement 2025-04 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité du canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants situés sur le territoire et identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond :

- Rue Desrivières, lot 6 078 158
- Rue Desrivières, lot 6 078 159
- 124, rue Desrivières, lot 6 078 162
- 108, rue Desrivières, lot 6 078 231
- 95, rue Desrivières, lot 6 078 174
- 162, rue Miquelon, lot 6 078 234
- 180, rue Miquelon, lot 6 078 255
- 159, rue Miquelon, lot 6 078 247

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la

protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et qu’ils n’ont pas fait l’objet d’un avis d’assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l’article 1104.1.3 du Code municipal du Québec de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Il est proposé par Joël Nadeau
Appuyé par Christiane Bonneau
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil autorise l’inscription des huit (8) immeubles suivants comme étant assujettis au droit de préemption de la Municipalité pour une période de dix (10) ans, et ce, à des fins municipales :

N° de référence	Adresse	Matricule	Lot (s)
1	Rue Desrivières	1061-73-5950	6 078 158
2	Rue Desrivières	1061-73-9919	6 078 159
3	124, rue Desrivières	1061-82-1318	6 078 162
4	108, rue Desrivières	1161-00-6233	6 078 231
5	95, rue Desrivières	1161-91-6389	6 078 174
6	162, rue Miquelon	1161-01-3724	6 078 234
7	180, rue Miquelon	1161-13-4709	6 078 255
8	159, rue Miquelon	1161-11-3720	6 078 247

QUE les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis à la suite de l’exercice du droit de préemption de la Municipalité sont les suivantes :

- a) Habitation;
- b) Environnement;
- c) Parcs et espaces verts;
- d) Culture, loisirs et activités communautaires;
- e) Développement économique local;
- f) Infrastructure publique et service d’utilité publique;
- g) Transport;
- h) Conservation d’un immeuble patrimonial;
- i) Réserve foncière.

QUE le conseil autorise l’inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement à l'égard des immeubles susmentionnés.

QUE le conseil autorise la notification de ces avis aux propriétaires des immeubles visés.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, les avis d’assujettissements.

ADOPTÉE

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-06-119

5.1 Demande de modification au Schéma de couverture de risque incendie de la MRC des Sources

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie est une compétence municipale;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'opportunité a été réalisée par la firme Icarium Groupe Conseil pour la Municipalité du canton de Saint-Camille et qu'elle visait la mise en commun de ressources en sécurité incendie, en établissant, notamment, qu'il y avait des avantages à conclure une entente de fourniture de services avec une autre municipalité de la région, autant pour la Municipalité du canton de Saint-Camille, que pour les autres municipalités limitrophes, afin d'assurer la protection des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se prévautra des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec une municipalité de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'article 30 de la loi sur la sécurité incendie prévoit qu'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être modifié en fonction d'une modification à la structure de desserte d'un service de sécurité incendie et en fonction de modifications importantes au tableau de disponibilité des ressources en sécurité incendie;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Pierre Bellerose

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la Municipalité du canton de Saint-Camille demande à la MRC des Sources de procéder à la mise à jour, notamment et sans s'y limiter, des effectifs à l'emploi du service de sécurité incendie de notre municipalité, du tableau de disponibilité des pompiers pour le service de sécurité incendie de notre municipalité, de l'actualisation des ententes intermunicipales en vigueur entre le service de sécurité incendie de notre municipalité et les autres services de sécurité incendie de la région, et des protocoles de déploiement automatiques sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE

2025-06-120

5.2 Autorisation de signature – Avenant à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies

CONSIDÉRANT l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies conclue en 2021 avec les municipalités de Chesterville, de Saint-Camille, de Saint-Claude, de Saint-Félix-de-Kingsey, de Sainte-Clotilde-de-Horton et de Tingwick, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts, la Régie Intermunicipale Incentraide, le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable, les villes de Danville, de Kingsey Falls et de Warwick;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village en 2022 ainsi que de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode en

2023 à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que chaque municipalité puisse fournir, aux mêmes conditions, des ressources pour répondre à toute demande d'entraide ponctuelle pour le secours et le combat des incendies d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent ajuster les tarifs pour la fourniture d'un véhicule destiné au combat contre les incendies et des équipements qu'il contient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls n'offre plus le service de sauvetage en espace clos et qu'en conséquence, il est maintenant adéquat que les services de sécurité incendie offrant le service de désincarcération puissent charger une tarification pour ce service;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Pierre Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille accepte, tel que présenté, l'avenant numéro 1 de l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, de Saint-Camille, de Saint-Claude, de Saint-Félix-de-Kingsey, de Sainte-Clotilde-de-Horton et de Tingwick, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts, la Régie Intermunicipale Incentraide, le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable, les villes de Danville, de Kingsey Falls et de Warwick.

QUE le maire, Monsieur Philippe Pagé et la directrice générale, Madame Julie Vaillancourt, soient autorisés à signer l'avenant numéro 1 pour et au nom de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

ADOPTÉE

6 TRANSPORT ET VOIRIE

2025-06-121

6.1 Octroi du contrat pour le remplacement de ponceaux dans le 2^e et 3^e rang ainsi que sur le rang 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public pour le remplacement de ponceaux dans le 2^e et 3^e rang ainsi que sur le rang 1;

CONSIDÉRANT QU'il y avait deux options dans l'appel d'offres afin de respecter le budget de ces travaux, soit l'option A pour le remplacement de trois (3) ponceaux et l'option B pour le remplacement de quatre (4) ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres et qu'elle a procédé à l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Aménagement Natur-Eau Lac inc., et ce, pour les deux options;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues respectent le budget pour réaliser les travaux selon l’option B;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont possibles grâce à la subvention du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

***Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé par Enzo Marceau
Il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents***

QUE la Municipalité octroie le contrat de remplacement de ponceaux dans le 2^e et 3^e rang ainsi que sur le rang 1 à l’entreprise Natur’Eau Lac inc. pour l’option B, soit le remplacement de quatre (4) ponceaux.

QUE le montant de ce contrat soit de deux cent quatre mille deux cent vingt-quatre dollars et neuf cents (204 224,09 \$).

QUE la direction générale organise une rencontre de démarrage avec la firme EXP et Natur-Eau Lac inc. afin de planifier la réalisation des travaux.

QUE la dépense de ce contrat soit financée par le PAVL.

ADOPTÉE

2025-06-122 6.2 Octroi du contrat pour le remplacement d’un ponceau sur le chemin Pinard

CONSIDÉRANT QUE le ponceau sur le chemin Pinard s’est affaissé et que, lors de pluies abondantes, l’eau ruisselle dans le chemin et abime celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à des demandes de prix pour le remplacement de ce ponceau;

***Il est proposé par Christiane Bonneau
Appuyé par Pierre Bellerose
Il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents***

QUE la Municipalité octroie le contrat du remplacement du ponceau dans le chemin Pinard aux Entreprises François Grimard inc.

QUE le montant de ce contrat soit de neuf mille treize dollars (9 013 \$), taxes en sus.

ADOPTÉE

2025-06-123 6.3 Programmation numéro 1 du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collective au Québec (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

***Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents***

QUE la Municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle.

QUE La Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe, et déposée en séance, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

QUE la Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

7 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT – AUCUN SUJET

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Dépôt de la liste des permis émis du mois de mai 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les permis délivrés au mois de mai 2025.

2025-06-124

8.2 Nomination des membres du comité citoyen sur l’aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé un comité citoyen sur l’aménagement du territoire lors de la séance du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait reçu des noms de citoyens et citoyennes souhaitant participer à la démarche;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est annuel et renouvelable pour un maximum de trois ans;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun de nommer les membres du comité par voie de résolution;

***Il est proposé par Joël Nadeau
Appuyé de Enzo Marceau
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents***

QUE le conseil municipal nomme les membres suivants sur le comité citoyen sur l’aménagement du territoire :

- Mme Sarah Levasseur;
- Mme Muriel Bittar;
- M. Patrick Merrien;
- M. Guillaume Marceau;
- M. Jonathan Bolduc;
- M. Clément Frappier.

QUE le mandat des membres du comité soit pour une durée d’un (1) an et renouvelable pour un maximum de trois (3) années.

ADOPTÉE

2025-06-125 8.3 Place aux jeunes des sources – Partenariat 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes des Sources, projet porté par le Carrefour jeunesse-emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francs, a pour mission d’attirer des jeunes professionnels âgés de 18 à 35 ans dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi sollicite la Municipalité pour renouveler son partenariat en tant que « Partenaire collaborateur » au montant de six cents dollars (600 \$);

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat permet de soutenir différentes activités afin de faciliter l’enracinement des jeunes professionnels sur le territoire;

***Il est proposé par Joël Nadeau
Appuyé par Enzo Marceau
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents***

QUE le conseil municipal renouvelle son partenariat en tant que « Partenaire collaborateur » au montant de six cents dollars (600 \$).

ADOPTÉE

2025-06-126 9 LOISIRS ET CULTURE

**9.1 P’tit Bonheur de Saint-Camille et les Ateliers des savoirs partagés –
Demande de partenariat financier pour les finissants de l’école Christ-Roi**

CONSIDÉRANT QUE le P’tit Bonheur, via les Ateliers des savoirs partagés, organise une activité plein-air pour les finissants et finissantes de l’école primaire Christ-Roi;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est très appréciée et attendue des finissants et finissantes;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera durant la fin de semaine du 13 au 15 juin 2025 et que des coûts sont à prévoir, notamment pour la nourriture;

CONSIDÉRANT QUE quinze (15) finissants et finissantes participeront à l’événement cette année;

CONSIDÉRANT QUE les Ateliers des savoirs partagés ont demandé une contribution financière municipale de mille dollars (1 000 \$) pour la tenue de l’activité;

***Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents***

QUE la Municipalité verse une somme de mille dollars (1 000 \$) pour l’activité des finissants et finissantes de l’école primaire Christ-Roi qui se déroulera du 13 au 15 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-06-127 9.2 Octroi d’un contrat pour la zone habileté vélo

CONSIDÉRANT QUE dans le projet déposé au Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), une zone habileté vélo est prévue à l’arrière du terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès d’entrepreneurs;

***Il est proposé par Enzo Marceau
Appuyé par Christiane Bonneau
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents***

QUE la Municipalité octroi le contrat pour la zone habileté vélo aux Entreprises François Grimard inc. pour un budget approximatif entre dix mille cent vingt-cinq dollars (10 125 \$), taxes en sus, et treize mille cinq cents dollars (13 500 \$), taxes en sus.

QUE cette dépense soit affectée à la subvention du PAFIRSPA.

ADOPTÉE

2025-06-128 9.3 Motion de félicitations aux Productions des paysages éclatés pour la 9e biennale du festival Masq’alors!

CONSIDÉRANT QUE la 9^e édition biennale du festival Masq’alors! s’est tenu du 31 mai au 8 juin 2025 à Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE ce festival est une tradition sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet de rendre le village festif par les nombreuses activités et décorations dans le cœur villageois;

***Il est proposé par Joël Nadeau
Appuyé par Enzo Marceau
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents***

QUE le conseil municipal félicite les organisateurs et les bénévoles des Productions des paysages éclatés pour l’organisation et la tenue de la 9^e biennale du festival Masq’alors!.

10 RAPPORT(S) DES COMITÉS

Aucun rapport de comité n’est déposé à cette séance.

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

MME SARAH LEVASSEUR
Mme Levasseur demande des précisions sur la zone d’habileté vélo prévue dans le PAFIRSPA. Elle demande également des suivis sur la demande faite au MTQ pour la réduction de la vitesse à 40 km / h dans le périmètre urbain et des précisions sur le droit de préemption.

M. FRANÇOIS PINARD
M. Pinard demande des précisions sur le Service incendie, la possible collaboration avec Stoke et l’étude régionale pour la sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Sources.

M. ROGER GIRARD
M. Girard demande des précisions additionnelles sur le droit de préemption.

12 CORRESPONDANCE

12.1 Copie de la correspondance

La direction générale remet une copie de la correspondance aux membres du conseil municipal.

13 VARIA

2025-06-129

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

***Il est proposé par Adrien Beaudoin
Et appuyer Christiane Beaudoin
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents***

QUE la présente séance soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉE

Philippe Pagé

Julie Vaillancourt

Maire

**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Je, Philippe Pagé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Philippe Pagé
Maire
